

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS**

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 22 Mars 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

**Excusés :** BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.),

**Secrétaire de séance :** COLAS David **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38

**Tourisme : Création d'un poste d'agent d'accueil de l'office de tourisme Sud Nivernais**

Considérant que la gestion de la compétence tourisme en régie directe implique la reprise d'un agent conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin d'assurer les missions de « agent d'accueil de l'office de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette création de poste ayant reçu l'avis favorable du comité social territorial du 24 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi d'agent d'accueil de l'office de tourisme dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de permettre la reprise de l'agent d'accueil de l'office de tourisme conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail.
- De préciser que la rémunération de l'agent contractuel recruté en vertu de l'article L.1224-3 du Code du travail sera fixée dans les limites de l'indice correspondant à l'échelon terminal de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'engager les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.


Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, le 30 Mars 2023**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 30/03/2023  
Et de la publication le 30/03/2023

La Présidente

La Présidente,

  
R. ROY